

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET D/2016/.....³⁴⁸...../PRG/SGG

PORTANT PROMULGATION DE LA LOI L/2016/053/AN
DU 21 OCTOBRE 2016

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est promulguée la Loi L/2016/053/AN du 21 octobre 2016, portant autorisation de ratification de l'Amendement de l'Accord de prêt entre la République de Guinée et la Banque Africaine de Développement (BAD) et le Fonds Africain de Développement (FAD) (Facilité d'Appui à la Transition), dans le cadre du Programme d'Aménagement de Routes et de Facilitation du Transport au sein de l'Union du Fleuve Mano - PARFT/UFM, signé le 19 juillet 2016, pour un montant de 9.774.000 UC.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 NOV. 2016.....



Prof. ALPHA CONDE